

**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Accusé de réception en préfecture  
034-213401094-20170621-50-2017-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2017  
Date de réception préfecture : 27/06/2017

**Séance du 21 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, et le vingt et un juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mmes DUMOULIN Mary-Andrée - FELIX Maryse - FLAMENT Chantal - THOUREL Lucette

MM. ALLEMANY Christian - FOREZ Daniel - PAGEOT Emmanuel

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme JOURDAN Agnès donne procuration à M. FOREZ Daniel

Membres absents : Mmes GALZY Isabelle - GARRIGUE Sandrina - PAILLES Pilar

MM. BERTHOMIEU Michel - MARTINEZ Nicolas - SOULIE Christophe

Secrétaire de séance : Mme THOUREL Lucette est nommée secrétaire de séance.

**50/2017 - Rapport CLETC 2017**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLETC 2017

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées) de la communauté de communes les Avants Monts est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 20 mars 2017, la nouvelle CLECT a abordé les points suivants :

- Installation de la CLECT
- Transferts des charges 2017
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil a approuvé ledit rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le compte rendu d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 20 mars 2017

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant l'attribution de compensation 2017 à l'unanimité des membres présents

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 20 mars 2017 ainsi que la délibération communautaire du 10 avril 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT**,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes les Avants Monts du 20 mars 2017

**APPROUVE** la délibération communautaire du 10 avril 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE MAIRE,**  
**Francis BOUTES**

